



**- AUJOURD'HUI MON TERRITOIRE, UN MANDAT POUR AGIR -**  
*Soutien aux programmes locaux de mobilisation des élus d'Occitanie  
pour favoriser la transition écologique – Période 2023-2024*

**APPEL A PROJETS ADEME OCCITANIE « MOBELUSACTEURS2022 »**

## **CAHIER DES CHARGES**



## A. Préambule

Plusieurs lois récentes fixent un nouveau cap pour la transition écologique de la France et définissent des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergie et de ressources, d'économie circulaire, de réduction des émissions des émissions de gaz à effet de serre, de stockage de carbone et d'adaptation au changement climatique. C'est en particulier le cas de la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019, de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 et de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Au niveau régional, le SRADDET « Occitanie 2040 », le schéma régional biomasse et le plan régional de prévention et de gestion des déchets portent également des objectifs ambitieux, dont l'atteinte suppose de profondes évolutions de nos territoires, tant pour les citoyens à travers leurs modes d'habiter et de se déplacer que pour les collectivités par l'aménagement du territoire et les services proposés, mais aussi pour les entreprises, y compris agricoles, à travers les modes de production de biens et de services.

Pour ce qui est des collectivités locales, en Occitanie, 160 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) environ sont susceptibles de mettre en place, par leurs compétences, des actions locales de transition écologique.

L'atteinte d'objectifs ambitieux de transition écologique nécessite de moderniser en profondeur la gouvernance au sein des EPCI et de favoriser l'implication de tous les élus locaux et, à leurs côtés, des acteurs clés dans les territoires.

Il est donc fondamental que, sans tarder, les EPCI puissent mettre en place une mobilisation de ces élus sur qui repose une grande partie de la relance ou renforcer cette mobilisation si elle existe déjà.

**En Occitanie, l'ADEME soutient déjà depuis deux ans un groupe de 12 collectivités locales<sup>1</sup> qui ont proposé un programme de mobilisation d'élus locaux pour la période 2021-2022 retenu dans le cadre d'un appel à projets de fin 2020. L'ADEME apporte 170 000 euros d'aide financière pour ces 12 programmes territoriaux (co-financement jusqu'à 80%).**

Ces 12 collectivités lauréates ont pu organiser pour leurs élus :

- des conférences locales (tourisme durable, développement de l'hydroélectricité, etc.),
- des formations spécialisées pour les élus (urbanisme, séquestration carbone...),
- des visites de sites (ENR à gouvernance locale, urbanisme et biodiversité, tarification incitative des déchets, approvisionnement local des cantines (via PAT)...),
- des ateliers de travail en s'appuyant sur des outils promus par l'ADEME (Destination TEPOS, 2 Tonnes etc...).

Voici ce que disent certains lauréats du programme mis en place grâce à l'aide de l'ADEME :

*« Ce programme permet de donner une autre dimension aux actions de sensibilisation et aux animations que l'on peut mettre en place pour la mobilisation en faveur de nos transitions. L'aide de l'ADEME via l'AMI MOBELUSACTEURS2020 nous a permis de passer d'une dimension confidentielle à une mobilisation d'un grand nombre, qui elle-même entraîne des choix et des décisions politiques qui ne seraient pas au rendez-vous sans cela ! ».*

Julien Frat, Directeur du Pôle Territorial Albigeois-Bastides (81), sept. 2022.

*« Avec un renouvellement de près de 30% des élus municipaux en 2020, le soutien de l'ADEME et du programme MOBELUSACTEURS2020 nous a permis de proposer un programme riche et varié pour relancer la mobilisation et la participation des élus et acteurs du territoire engagés dans la mise en œuvre du PCAET et des autres démarches transversales à la Transition Ecologique ».*

Hervé Teyssedou, chargé de mission Plan Climat du Grand Figeac (46), sept. 2022.

*« Mobelus Acteurs a permis à La CC de la Domitienne de concevoir un véritable plan de formation, à destination des élus municipaux et intercommunaux, sur les thématiques prioritaires du plan climat. Un programme auquel les élus ont répondu présents avec une forte participation à chacun des ateliers et visites organisés, ce qui permet de faire avancer les actions communautaires plus vite mais également qui donne lieu à de riches échanges entre élus des différentes communes ».*

Marie Mourlhou, chargée de mission énergie-climat de la CC Domitienne (34), sept. 2022.

*« Le financement MOBELUSACTEURS nous a permis de proposer des actions de formation-sensibilisation aux nouveaux élus suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance du Syndicat de SCoT à l'issue des élections de 2020. On voit que le thème de la transition énergétique et écologique intéresse particulièrement, et que les élus étaient en demande d'acculturation sur le sujet, en lien avec la mise en œuvre du PCAET. Et presque deux ans plus tard, on voit le fruit de cette sensibilisation dans le discours et les postures des élus sur l'énergie-climat et l'environnement ! »*

Angèle Mouinié, cheffe de projet énergie-climat SCOT Vallée de l'Ariège (09), sept. 2022

<sup>1</sup> Il s'agit des PETR Ariège, Armagnac et Albigeois Bastides, du SCOT vallée de l'Ariège, des communautés d'agglomération Grand Rodez, Muretain et Albigeois et des communautés de communes Piège-Lauragais-Malepère, Grand Ouest Toulousain, Domitienne, Grand Figeac et Grand Sud Tarn et Garonne.



## B. Objet de l'appel à projets 2022

L'appel à projets « mobilisation des élus pour favoriser la transition écologique dans les territoires en 2022 » (MOBELUSACTEURS2022) a pour objectif d'accompagner les EPCI souhaitant mettre en place un programme ambitieux de mobilisation des élus locaux en vue de faire progresser rapidement la réflexion sur la transition écologique sur le territoire en partenariat avec leurs partenaires clés, notamment via leur conseil de développement s'il existe, pour que de nombreuses actions nouvelles voient le jour dès 2023.

Il concerne :

- d'une part les EPCI ayant déjà un projet de territoire ou de mandat prédéfini, un plan climat air énergie territorial approuvé, un programme de prévention des déchets et d'économie circulaire en cours... et qui souhaitent mobiliser les élus autour de ces démarches existantes pour les rendre plus ambitieuses et/ou les compléter avec d'autres démarches,
- d'autre part les EPCI n'ayant pas encore engagé ce type de démarche territoriale mais qui souhaitent se lancer sans tarder.

L'AAP a vocation à financer **les actions de mobilisation proprement dites des élus** sur la transition écologique, qu'elles soient menées à l'aide de techniques d'animation existantes et reconnues ou qu'il s'agisse de méthodes nouvelles à tester. Les programmes peuvent comprendre par exemple des conférences, des cycles de documentaires, des animations de terrain, des visites de sites dans et hors du territoire, l'accueil d'élus d'autres territoires pour partager des expériences...

Les programmes de mobilisation proposés devront être mis en œuvre durant les années 2023 et 2024.

Une dizaine de territoires au maximum pourront être accompagnés dans le cadre de cet appel à projets.

## C. Sélection et accompagnement des lauréats

### 1. Nature des porteurs de projets

**Cet appel à projets est à destination des EPCI situés en région Occitanie.**

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- en priorité : aux EPCI à fiscalité propre de toute taille
- possible mais non prioritaire : aux groupements d'EPCI de type syndicat mixte de PETR, PNR ou SCOT, aux deux conditions suivantes :
  - o le groupement d'EPCI a déjà mené une démarche territoriale de transition écologique associant l'ensemble de ses EPCI membres (exemple : mutualisation d'élaboration de PCAET volontaires)
  - o ET le groupement d'EPCI s'engage à ce que la mobilisation envisagée se fasse à l'échelon de chaque EPCI constituant le groupement. Les candidatures groupées sont donc possibles. Il sera demandé un engagement de la part de l'ensemble des parties prenantes à ce groupement. <sup>1</sup>

Attention : sont exclus de cet appel à projets les EPCI qui :

- ont déjà bénéficié d'un soutien similaire dans le cadre du programme MOBELUSACTEURS2020,
- sont signataires d'un Contrat d'Objectif territorial COT dans le cadre du dispositif des « Territoires Engagés pour la Transition Ecologique »,
- ne sont pas en conformité avec leur obligation réglementaire en matière de PCAET (EPCI de plus de 20000 habitants) ou de BEGES (collectivité locale de plus de 50000 habitant), conformément aux règles d'écoconditionnalité de l'ADEME.

### 2. Contenu du projet

Pour être admis à l'appel à projets, le programme présenté devra tenir compte des éléments ci-dessous :

- Il devra être mis en œuvre sur l'année 2023 - 2024.
- Il devra concerner l'ensemble des élus de l'EPCI ou a minima l'ensemble des membres du bureau de l'exécutif local.



- Il pourra prévoir d'associer des acteurs clés / partenaires de l'EPCI sur les sujets choisis. Mais ce n'est pas une obligation.
- Le programme d'action présenté devra porter à minima sur 3 des 4 sujets suivants<sup>2</sup>:
  - sobriété énergétique et/ou territoriale (foncière, en matière de mobilité, de ressources...),
  - efficacité énergétique du patrimoine public (bâtiments, éclairage public, réseaux...),
  - développement maîtrisé des énergies renouvelables,
  - adaptation au changement climatique.

Il pourra porter aussi sur d'autres thématiques parmi les autres thèmes traités par l'ADEME dans son guide :  
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/elus-locaux-mandat-agir/aujourd'hui-mon-territoire>

Le territoire devra rappeler dans sa candidature **son engagement en matière de transition écologique et mettre en avant le ou les axes forts de développement d'une transition locale** sur laquelle ou lesquelles il souhaite s'appuyer pour mobiliser les élus du territoire afin de concrétiser un programme d'actions en faveur de la transition écologique.

Le programme présenté devra ainsi détailler les actions envisagées en terme de visites de site, de nombre d'actions, d'évènements prévus et préciser les thématiques qui seront abordées.

Chaque territoire lauréat de l'AAP à projet s'engagera à communiquer, diffuser son programme de mobilisation et s'engage à être territoire « Ambassadeur » et sera donc susceptible d'accueillir d'autres territoires d'Occitanie.

## 2. Principes de sélection

Les projets lauréats seront sélectionnés par décision d'un jury régional, qui se prononcera à partir d'une grille d'analyse portant sur les critères définis ci-dessous.

Les candidats ne pourront être accompagnés par l'ADEME que s'ils sont devenus lauréats de l'appel à projets.

Le nombre de lauréats dépendra du budget disponible à la date de sélection. Il sera a priori d'environ 10 territoires.

## 3. Critères de sélection

Les territoires candidats seront évalués sur :

- l'existence ou non de programmes antérieurs de mobilisation des élus en matière de transition écologique,
- l'existence d'un plan d'actions de transition écologique -ou d'un projet de plan d'actions- comprenant un suivi qui peut être basé ou non sur un des référentiels de l'ADEME,
- l'organisation existante en matière de transversalité (élus référents, conférence des maires, pacte de gouvernance, projet de territoire, transversalité des travaux des commissions intercommunales, conseil de développement, transversalité interne...),
- la qualité du projet de mobilisation présenté,
- la pertinence de l'organisation proposée (organigramme, planning...),
- le niveau d'implication interne de l'EPCI dans la mise en œuvre du programme de mobilisation envisagé (élus en charge, unités d'œuvre internes mobilisées etc...),
- la gouvernance proposée en lien avec les autres élus locaux (communes...) et les acteurs clés du territoire en matière de transition écologique,
- le type d'actions envisagées et de dépenses associées sur la durée de la mobilisation.

<sup>2</sup> Pour information, l'ADEME proposera aux élus des territoires lauréats MOBELUS2022 de participer à une session régionale de formation/acculturation sur les 3 ou 4 sujets qu'ils auront retenu parmi cette liste prioritaire, organisée et prise en charge par l'ADEME.



#### 4. Éligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles comprennent uniquement les coûts directs de mise en œuvre du projet, c'est-à-dire les dépenses directes de mobilisation et de communication : organisation de conférences, de visites, de formations -hors dispositifs de formations soutenus par l'ADEME-, de réunions de travail utilisant des outils d'animation spécifiques, d'actions de communication innovantes visant les élus communautaires voire d'autres élus locaux et certains acteurs clés des territoires concernés.

Les dépenses pourront également comprendre la mise en avant d'actions de transition écologique exemplaires sur son territoire ce qui pourra bénéficier à la montée en compétence à la fois de ses élus mais aussi d'autres élus en Occitanie.

Ne seront pas éligibles aux subventions de l'appel à projets :

- les actions relevant d'obligations réglementaires,
- les études de projets,
- les actions d'investissement,
- les frais de fonctionnement interne liés à des postes,
- les dépenses engagées avant la date du dépôt de la candidature à l'appel à projet,
- les actions déjà soutenues par l'ADEME au titre d'une autre politique sur la même thématique.

Seront exclus également les programmes d'un montant de dépenses inférieur à 10 000 € et si supérieur à 20 000 €, l'aide de l'ADEME sera calculée sur un montant de dépenses max 20 000 €

#### 5. Niveau d'aide

L'Aide de l'ADEME sera calculée selon un taux d'aide maximal de 80%.

Les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera au 01 janvier 2023 et devront s'achever au plus tard au 31 décembre 2024.



## 5- Contenu des dossiers de candidature

Le dossier établi par chaque candidat devra contenir :

1- Les **pièces suivantes**, qui serviront à établir le contrat entre l'ADEME et le lauréat :

- Le **volet administratif** de la demande de subvention > à télécharger.
- Le **volet technique** de la demande de subvention > à télécharger.  
Le descriptif technique prévu dans ce volet pourra reprendre de manière très synthétique les éléments présentés dans le rapport de présentation mentionné ci-dessus
- Le **volet financier** de la demande de subvention > à télécharger.
- L' **acte d'engagement** > à télécharger
- Le **RIB** (IBAN-BIC) et l'extrait K-Bis

2- Un **rapport de présentation du programme de mobilisation des élus**, qui contiendra dans la limite de 5 pages de rédaction :

- Une présentation du territoire candidat avec rappel historique, cartographie, population, compétences, dynamiques économiques ;
- La présentation de l'état d'avancement des démarches et actions de transition écologique en place ou en projet (politique air-énergie-climat de la collectivité, politique de gestion des déchets et d'économie circulaire...)
- Une description de l'équipe projet qui est envisagée pour le programme de mobilisation des élus ;
- Une cartographie synthétique des acteurs internes avec lesquels il sera nécessaire de travailler pour cette mobilisation ;
- Une description du programme de mobilisation prévu et des coûts prévisionnels afférents ;
- Les modalités d'évaluation du projet (méthodologie, indicateurs de suivi et de résultats) ;
- Les modalités de mobilisation de partenaires, en particulier, les conventions de partenariat avec versement d'aides (à une association, à un organisme de recherche, etc.).

Le dossier devra être formulé de manière à permettre à l'ADEME et au jury régional d'y appliquer les critères de sélection annoncés.

## F. Vos contacts à l'ADEME

**Aspects techniques :**

Emmanuel DAVID

[emmanuel.david@ademe.fr](mailto:emmanuel.david@ademe.fr)

**Aspects administratifs :**

Chantal Bodineau

[Chantal.bodineau@ademe.fr](mailto:Chantal.bodineau@ademe.fr)

Dépôt des candidatures :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/?from=collectivites> **A MODIFIER**

**Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 04 novembre 2022 à 12h00**